



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Territoires, Aménagements et Connaissances  
Pôle Stratégie et Planification Territoriale  
Unité Planification Territoriale Sud  
Affaire suivie par : Laurène LECUYER  
Tél : 01.60.56.73.60  
Mél : laurene.lecuyer@seine-et-marne.gouv.fr

**Direction  
départementale  
des territoires**

Vaux-le-Pénil, le

08 NOV. 2022

**Le Directeur Départemental  
des Territoires de Seine-et-Marne**

**À**

**Monsieur le Maire de Crisenoy**

**Objet** : Avis sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Crisenoy

**Référence** : STAC PSPT 2022 - 213

**Numéro Chrono** : MAARCH/2022A/3347

Monsieur le Maire,

La modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy a été prescrite par la délibération n° 22/09/27 du 19 septembre 2022. La délibération a été enregistrée à la Préfecture de Seine-et-Marne le 21 septembre 2022 et le dossier de projet a été transmis à la direction départementale des territoires le 21 octobre 2022.

En application des dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, l'État est associé à la procédure de modification du PLU de la commune. Son avis doit être joint au dossier de mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme. Ainsi, je vous fais connaître l'avis de l'État sur ce projet, d'une part au regard des éléments qui s'imposent à la commune et, d'autre part, sur les points appelant des compléments, des précisions ou des modifications.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de votre commune porte sur l'évolution du règlement écrit, du plan de zonage et des annexes. Il concerne les points suivants :

- la suppression de l'emplacement réservé n° 1 relatif à l'aménagement d'un parc de stationnement ;
- la prise en compte des observations relevées par le Préfet au titre du contrôle de légalité, par courrier daté du 20 mai 2022, à savoir notamment la délimitation sur le document graphique du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et l'apport de précisions dans le règlement des zones Ub et Uc ;
- la protection de plusieurs arbres remarquables ;
- l'annexion de l'arrêté-préfectoral n° 2022/DDT/SEPR/89 du 8 juillet 2022 portant sur le nouveau classement sonore des voies ferroviaires.

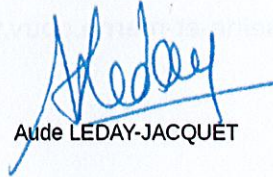


Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de votre commune ne porte pas atteinte aux orientations émises dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il ne prévoit aucune extension supplémentaire. Par conséquent, **la modification simplifiée est la bonne procédure à suivre.**

Concernant son contenu, le projet de modification n'appelle pas de remarques particulières.

En conséquence, l'État émet un **avis favorable** sur la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Crisenoy.

par délégation,  
la directrice départementale adjointe



Aude LEDAY-JACQUET